

# **G**UIDE PRATIQUE

A DESTINATION DES  
PROFESSIONNELS

**« Sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures en soutenant un lien affectif durable par la mise en place d'initiatives mobilisant la solidarité familiale et citoyenne... »**

- ✓ **Le Parrainage de Proximité**
- ✓ **L'Accueil Durable et Bénévole**
- ✓ **Le soutien au Tiers Digne de Confiance**

## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>LE PARRAINAGE DE PROXIMITE .....</b>	<b>5</b>
1. Qu'est-ce que le parrainage de proximité ?.....	5
2. Cadre juridique et administratif .....	6
3. Le parrainage : Qui en fait la demande ? .....	7
4. La place des parents .....	8
5. La place de l'enfant .....	9
6. Le rôle de l'association .....	9
7. Temps du parrainage et temps de la Protection de l'enfant .....	13
8. La place du Parrain dans le dispositif de protection de l'enfance : relations entre professionnels et bénévoles.....	14
<b>LE SOUTIEN AU TIERS DIGNE DE CONFIANCE .....</b>	<b>16</b>
1. Cadre juridique et administratif .....	16
2. La place de chacun .....	18
3. Zoom sur l'action des Enfants de Bohême.....	19
<b>L'ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLE .....</b>	<b>21</b>
1. Dans le cadre d'une délégation de l'exercice de l'autorité parentale ou d'une tutelle.....	21
2. Dans le cadre d'un accueil provisoire.....	26
<b>Tableau récapitulatif des trois actions.....</b>	<b>27</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>28</b>

## Préambule

Ce guide, construit par l'association Les Enfants de Bohême est un outil à disposition des professionnels du travail social et de tous les acteurs de terrain œuvrant auprès d'enfants et de familles. Le projet des Enfants de Bohême vise à apporter un soutien complémentaire aux accompagnements existants (Protection de l'Enfant, soutien à la parentalité) **pour les enfants grandissant dans un environnement socio-familial fragilisé.**

### Qui sommes-nous ?

C'est en 2019 qu'est née, l'Association « LEDB », dans le but de déployer et d'essaimer le dispositif de Parrainage de Proximité dans l'Ain. Cette Association, forte d'un travail d'investigation et de réseau, a pu conceptualiser une ingénierie propice au développement de cette forme d'accompagnement de parcours.

Pour autant, c'est à la faveur de la rencontre de trois professionnelles, diplômées, et travaillant dans le champ de la Protection de l'Enfant depuis plusieurs années, que l'Association LEDB a trouvé un second souffle. Incarnant les mêmes valeurs professionnelles et humaines, ces trois cadres de l'Action sociale (l'une formatrice de travailleurs sociaux et psychologue sociale et du travail, une autre juriste, la troisième assistante sociale de formation) ont partagé le même constat et la même volonté visant à continuer à accompagner, autrement, les enfants confiés à l'ASE et plus largement, les enfants aindinois. Fortes de leurs engagements réciproques, autant que de leurs complémentarités, elles ont réfléchi à la mise en place d'une véritable plateforme de soutien aux dispositifs d'accompagnement civil des enfants protégés ou vivant au sein de leur famille dans un environnement fragilisé (familles mono parentales, isolement familial et / ou relationnel, contexte de séparation...)

### Pourquoi ces trois actions ?

Depuis plusieurs années, les mesures de protection pour les enfants confiés, sont régulièrement mises sur la sellette médiatique et/ou professionnelle. Face à des situations de plus en plus complexes, l'ensemble des acteurs impliqués (les professionnels, les financeurs et les prescripteurs) se trouve fréquemment confronté au « manque de solution ».

Pourtant, la Loi du 14 mars 2016 fait émerger de nouvelles perspectives de prise en compte et d'accompagnement du parcours des enfants protégés en réaffirmant un projet de vie pour l'enfant centré sur ses besoins. C'est dans cet esprit qu'il convient, selon nous, de repenser des appuis et des dispositifs, afin d'étoffer et de compléter le champ des possibles pour adapter les dispositifs aux situations des enfants protégés.

Cette réforme de la Loi, dans la continuité de celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, réaffirme la nécessité de la construction **d'un lien d'attachement**, sécurisée et durable pour que chaque enfant puisse se construire et s'épanouir. **La loi du 7 février 2022** réaffirme la nécessité de maintenir les liens d'attachement existants pour l'enfant en faisant du placement chez un tiers digne de confiance la règle et le placement institutionnel l'exception. Elle marque aussi une étape importante, en introduisant le dispositif de parrainage dans la Loi.

Ce constat est partagé et porté par le département de l'Ain qui impulse une dynamique favorable aux actions permettant de déployer, de soutenir et d'accompagner les solidarités familiales et citoyennes en faveur des enfants aindinois.

C'est dans cette dynamique que l'Association LEDB s'inscrit, convaincue qu'il est nécessaire de sensibiliser la société civile à l'enfance en danger, et d'ouvrir les portes de la protection de l'enfant pour permettre à ces publics d'avoir accès à une enfance « la plus ordinaire possible », et aux parents de bénéficier de « répit parental » quand ils en ressentent le besoin.

**Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles, diversifier les possibilités d'accueil pour les jeunes, accompagner les travailleurs sociaux à penser le tiers comme lieu d'accueil avant le placement en institution, former les équipes, mieux accompagner les TDC pour lutter contre l'isolement...**

Les trois actions développées par l'association se veulent interdépendantes et ont pour objectif d'offrir un statut juridique adapté à chaque enfant et à la réalité de chacun des parents, et qui se traduit par : « **Le devoir d'apporter un lien d'attachement sécurisé, durable et non professionnel qui pourra perdurer après la minorité de l'enfant, réunir des fratries et soutenir la parentalité en amont des situations de crise** ».

En ce sens, les actions menées par Les Enfants de Bohême interviennent à différents niveaux en faveur des enfants et de leur famille :

*« **Des actions de renforcement** ou d'étayage visant à soutenir des fragilités sans que celles-ci ne possèdent un caractère de dangerosité pour la famille ou pour l'enfant. Il s'agit d'aider les parents à dépasser des difficultés, des carences, des handicaps, des obstacles, des souffrances.*

***Des actions de développement** : le fait qu'une famille soit en situation d'exclusion n'implique pas forcément des carences parentales. Mais sa présence dans une collectivité peut être l'occasion de bénéficier des dispositifs en place. Tout parent possède des potentialités qu'il est possible de développer (Extrait du Guide des bonnes pratiques de soutien à la parentalité, FNARS).*

Nous retiendrons ici le sens de la collectivité au sens d'une communauté d'appartenance, l'association ne proposant pas d'hébergement aux familles.

C'est dans cette perspective que l'association **LES ENFANTS DE BOHEME** s'est engagée, depuis 2019 et plus encore aujourd'hui, dans la création d'une véritable plateforme de compétence, professionnelle et investie, dédiée à la mise en œuvre et au suivi professionnel :

- **du dispositif de Parrainage de Proximité**
- **de l'information et du soutien des Tiers Digne de Confiance**
- **du développement de l'Accueil Durable et Bénévole.**

Ce guide a ainsi pour objectif d'être une feuille de route pour les professionnels, expliquant chaque dispositif : son cadre juridique et administratif, son protocole de mise en œuvre, la place de chacun, et l'accompagnement proposé par notre association. Il n'exclut pas les contacts que nous encourageons à prendre envers l'association pour toute question relative à ces dispositifs.

## LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

### 1. Qu'est-ce que le parrainage de proximité ?

#### 1.1 Définition

##### Extrait de la Charte du parrainage d'enfants

« Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille.

Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain.

Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance.

Il est fondé sur un engagement volontaire.

Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant et à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. L'avis de l'enfant est sollicité.

Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé.

Le parrainage de proximité est mis en œuvre avec l'aide d'une association tierce qui facilite, promeut, coordonne et accompagne la relation de parrainage ».

Le parrainage de proximité s'adresse donc à **TOUS** les enfants et adolescents, vivant chez leurs parents ou accueillis en établissement ou en famille d'accueil. Chaque enfant et chaque parent peut demander à bénéficier du parrainage de proximité.

Le Parrainage de Proximité est avant tout un dispositif de solidarité citoyenne. Le terme de parrainage regroupe de nombreuses réalités sociales, qui visent toutes à apporter un soutien, de la part d'un parrain ou d'une marraine, à un filleul. En effet, la notion de solidarité est au centre de tout parrainage. L'objectif est de donner la possibilité à tout enfant – quel que soit son âge – de bénéficier de liens privilégiés avec un adulte et/ou une famille sur un temps suffisamment long (au-delà de sa majorité) pour permettre à une réelle relation affective de se nouer. Cet adulte peut déjà être connu de l'enfant et faire partie de son entourage ou recherché en dehors de celui-ci, notamment en cas d'isolement relationnel ou social.

Le parrainage doit pouvoir permettre de faire le lien entre des personnes, des générations et des milieux sociaux différents. Le parrainage n'est pas un accueil permanent de l'enfant, qui continue de vivre auprès de ses parents ou de son lieu de placement. Il se fait à titre bénévole. Le rythme des accueils dépend des capacités et de la volonté propre à chaque parrain.

## 1.2 Valeurs et principes

- Un engagement citoyen et volontaire des parrains, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale
- La bienveillance mutuelle
- Le bénévolat
- La solidarité
- Le respect de l'autorité parentale et de la vie privée de chacun
- La libre adhésion des familles et de l'enfant
- Le respect des engagements de chacun
- La souplesse et la disponibilité de chacun
- L'altruisme
- Le respect des principes de laïcité
- L'ouverture culturelle

## 2. Cadre juridique et administratif

- **Circulaire du 21 juin 1972** : Orientation et incitation au Parrainage pour les mineurs placés en établissement de l'ASE
1. **Circulaire de 1978 de S. WEIL** : instructions pour la réalisation des parrainages d'enfants placés en établissement, et du développement du Parrainage de proximité comme action de suppléance familiale. La politique de développement du parrainage, proposée par Simone Veil, doit présenter trois caractéristiques : **être bénévole, partielle et durable**.
  2. **Arrêté du 26 Mai 2003** portant création d'un Comité National du Parrainage afin de « favoriser les actions de parrainage d'enfants et promouvoir cette forme de solidarité entre les familles ». Ce comité a pour première mission, de créer une charte éthique, cadre national sécurisé et sécurisant pour chaque acteur parent, enfant, parrain, association, voire partenaire institutionnel. Ce cadre s'appuie sur les dispositions du

code civil relatives à l'autorité parentale, l'assistance éducative et la responsabilité, sur les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfance et sur les autres dispositions légales qui reconnaissent une place à un tiers.

3. **Arrêté du 27 juin 2003** portant nomination du Parrainage
4. **Arrêté du 11 Août 2005** relatif à la Charte du parrainage d'enfants (publication au JO le 30 Août 2005) : le parrainage est une relation instituée, dépassant la relation personnelle, légitimée par les pouvoirs publics dans le cadre de la charte du parrainage d'enfants. Le choix a été fait de ne pas enfermer le parrainage dans un statut spécifique mais de l'inscrire en s'appuyant sur le droit commun dans des principes d'actions clairs garantissant une éthique de la relation ;
5. **2007-2008** : Inscription du Parrainage de proximité dans le cadre du projet pour l'enfant tel que défini par le Code de l'Action Sociale et des familles.
6. **2008** : Publication du Guide du Parrainage issus des travaux du Comité National de parrainage
7. **7 Juillet 2021** : l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un amendement déposé par le député Mounir MAHJoubi afin de reconnaître juridiquement le parrainage de proximité. En inscrivant le parrainage de proximité dans le projet pour l'enfant, l'Assemblée nationale reconnaît ce dispositif d'aide à l'enfance comme un dispositif complémentaire aux mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance.
8. **Loi TAQUET du 7 février 2022** : proposition systématique à l'enfant protégé d'être accompagné par un parrain, une marraine ou un mentor lors de son entrée au collège.

### 3. Le parrainage : Qui en fait la demande ?

Il est nécessaire dans un premier temps de faire une distinction entre prendre l'initiative d'une démarche de parrainage (professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, des Maisons d'Enfants, du milieu ouvert, ...) et exprimer une demande de parrainage (parents, enfants).

Les professionnels ont un rôle important à jouer pour repérer le désir de l'enfant. Le dispositif de parrainage de proximité étant peu connu, les professionnels manquent souvent d'informations sur le parrainage, et c'est bien ici l'objectif de ce guide, qui doit outiller suffisamment les professionnels afin qu'ils puissent proposer le parrainage aux enfants et accompagner les demandes des parents.



La demande des parents ne doit pas être obligatoirement accompagnée par l'intervention d'un travailleur social. Dans tous les cas, un formulaire, en annexe de ce guide, est à remplir et à envoyer à l'association.

#### 4. La place des parents

Chaque parent peut demander à ce que son enfant bénéficie d'un parrainage. En effet, face aux évolutions de la famille (foyer monoparental, foyer recomposé, situations de précarité sociale, horaires décalés, cumul de plusieurs emplois...), **la notion d'épuisement parental apparait comme un facteur fragilisant considérablement les relations intrafamiliales. A travers ce prisme, le parrainage de proximité s'inscrit dans une logique de prévention primaire, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence dans l'Ain, leur composition, leurs vulnérabilités etc.**

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.)

Le parrainage est une démarche partagée. Il ne peut en aucun cas être conclu sans l'accord des détenteurs de l'autorité parentale. Il arrive que les parents soient séparés. Si chacun d'eux peut décider de recourir au parrainage pour son enfant, il est impératif que l'autre parent en soit informé, qu'il y adhère ou tout au moins ne s'y oppose pas.

L'association, après réception du dossier de candidature du filleul, et dès lors qu'un parrain est disponible pour rencontrer l'enfant, propose systématiquement une rencontre à l'enfant et ses parents, avec la présence éventuelle du professionnel à l'initiative de la demande, pour s'assurer de leur accord.

Après rencontre de l'enfant avec son parrain, l'association signe avec les parents ou avec les représentants légaux la convention de parrainage (copie à l'ASE si l'enfant est enfant confié, en annexe du guide).

En cas de désaccord des deux parents, il ne semble pas souhaitable de mettre en œuvre un parrainage.

Pour les enfants placés à l'ASE, la décision de parrainage doit s'inscrire dans le parcours de l'enfant (Projet Pour l'Enfant). C'est un élément important de sa vie qui là aussi, nécessite l'accord de ses parents (à l'exception des cas de délégation de l'autorité parentale, mais là

encore, il est recommandé, dès lors qu'il n'y a pas de danger pour l'enfant, d'en informer les parents.)

## 5. La place de l'enfant

La relation avec son parrain permet à l'enfant d'élargir son réseau au-delà de sa famille, en s'appuyant sur elle mais sans jamais s'y substituer. Elle lui offre des occasions de découvertes, d'échanges, d'expériences positives partagées.

La relation de parrainage est un lien électif, qui nécessite une rencontre effective avec l'accord de l'enfant.

Chaque enfant ou adolescent qui en fait la demande a le droit d'être parrainé.

A l'inverse, l'enfant ou l'adolescent peut dire non à plusieurs étapes de la mise en œuvre du parrainage : avant la rencontre et même au moment de la rencontre. Il appartiendra à l'association de proposer des modalités de rencontres différentes (temps collectifs, sorties collectives...) afin de faciliter le lien sans engagement dans un premier temps.

## 6. Le rôle de l'association

En amont des mises en lien, l'association met en œuvre des réunions d'informations collectives pour un premier contact avec les personnes désireuses de s'engager dans le parrainage d'un enfant ou d'obtenir des renseignements pour faire parrainer son enfant.

### 6.1 Au près des familles en amont de la relation de parrainage

Il revient à l'association de parrainage de proposer de rencontrer la famille en présence du professionnel référent. Il appartient également au représentant de l'association de présenter de manière concrète toutes les phases du fonctionnement d'un parrainage : les modalités de choix des parrains par l'association, la mise en œuvre et le suivi du parrainage. Les conditions pratiques ainsi que la répartition des rôles de chacun est énoncée.

S'il s'avère nécessaire d'approfondir la situation familiale ou si l'expression des parents et de l'enfant traduit un manque d'adhésion au parrainage, l'association propose une deuxième rencontre qui, en fonction de la situation s'effectuera en présence ou non de l'enfant et du professionnel. Elle doit permettre de cerner plus finement la demande des parents, leurs réticences et leurs interrogations.

La rencontre s'effectue habituellement dans les locaux de l'association.

## 6.2 Auprès les parrains et marraines en amont de la relation de parrainage

Toute personne majeure, qu'elle soit célibataire, en couple, actif, retraité ou étudiante peut s'engager dans le parrainage dès lors qu'elle a un peu de temps à partager avec un enfant, et ce, de manière durable.

De ce fait, une grande attention sera portée sur le recrutement de ces candidats en décryptant leurs intentions face à cet engagement, leur parcours de vie et leurs propres rapports aux concepts d'attachement et de liens sécurisés. Notre équipe apportera un regard pluridisciplinaire lors de ces rencontres, les potentiels parrains marraines rencontreront systématiquement deux professionnels de l'association, à leur domicile et dans nos locaux. Nous souhaitons que nos familles s'attachent, nous les formerons notamment à ces notions essentielles de l'attachement, nous leur apprendrons à être vraies, nous leur dirons que ce ne sera pas facile, que l'enfant va venir rester la qualité et la permanence du lien. Nous ferons au mieux pour baliser le temps d'accueil permettant à l'enfant de réinvestir le lien, d'éviter les conflits de loyauté par crainte de perdre l'une ou l'autre famille.

L'objectif de l'accompagnement de ces familles de parrainage sera de les aider à répondre aux besoins d'attachement de l'enfant avec ou sans situation de placement.

## 6.3 En concertation et collaboration avec les professionnels

Les professionnels de terrain ont la possibilité de préconiser un parrainage pour un enfant, qu'il soit placé en institution, en famille d'accueil ou qu'il soit dans sa famille. Dès lors qu'une relation avec un adulte non professionnel viendrait enrichir et accompagner l'enfant / le jeune dans sa construction et dans son ouverture socio-culturelle, le projet de parrainage prend toute sa place en complémentarité d'une mesure d'assistance éducative ou de soutien à la parentalité.

Il appartient au professionnel d'accompagner la famille dans ce projet, en amont de la transmission des documents transmis à l'association (cf. Annexes). Au regard de la situation de l'enfant, une première rencontre avec le professionnel peut être organisée afin de partager les éléments nécessaires à la compréhension de la situation de l'enfant.

Si les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale expriment un refus ou un manque d'adhésion au projet de parrainage, il sera préconisé de les accompagner dans cette

réflexion, en lien avec l'association. A ce jour, le recours au Juge des Enfants pour la mise en œuvre d'un parrainage n'est ni adapté ni recommandé, afin que la relation filleul / parrain ne s'inscrive pas dans une mesure contrainte. En effet, la démarche concertée et l'adhésion de chacun sont des caractères essentiels de tout parrainage afin qu'il puisse se mettre en place en dehors des conflits familiaux et d'un probable conflit de loyauté pour l'enfant.

La convention de parrainage constitue le « socle » des engagements de chacun et sera transmise au référent de l'enfant. La temporalité et la rythmicité des rencontres seront indiquées dans ce document, même s'il est de rigueur de favoriser un minimum de souplesse pour chacun. En cas de modification des modalités d'accueil, un avenant de la convention sera réalisé et pourra être jointe au PPE en cours.

Si un parrain / marraine sur un temps ne peut plus accueillir l'enfant (situation d'urgence et/ou ingérable pour l'accueillant) les établissements ainsi que les familles d'accueil doivent être en capacité d'accueillir l'enfant (y compris les week-ends). Pour ce faire, les coordonnées de chacun des intervenants seront transmises aux parrains/ marraines. L'association devra être informée par mail de tout incident survenu durant l'accueil de l'enfant (parrain/ marraine et professionnels).

#### 6. 4 « L'appariement » et le suivi de la relation :

La première mise en relation avec un parrain /marraine est une étape clé de l'histoire et du lien qui vont se créer. L'équipe des Enfants de Bohême lui accordera une grande importance.

**La mise en relation ne se fera jamais dans l'urgence et toujours très progressivement.**

Une convention de mise en relation est ensuite signée, puis une convention définitive au bout de quelques mois.

Dès la mise en œuvre du parrainage, des rencontres ainsi que des temps d'échanges avec l'enfant et le parrain/marraine sont organisés. L'accompagnement est une des conditions du parrainage, particulièrement les trois premiers mois, où il sera renforcé (une rencontre par mois, et contacts téléphoniques). Le rythme de l'accompagnement les mois suivants s'adaptera à l'évolution de la relation.

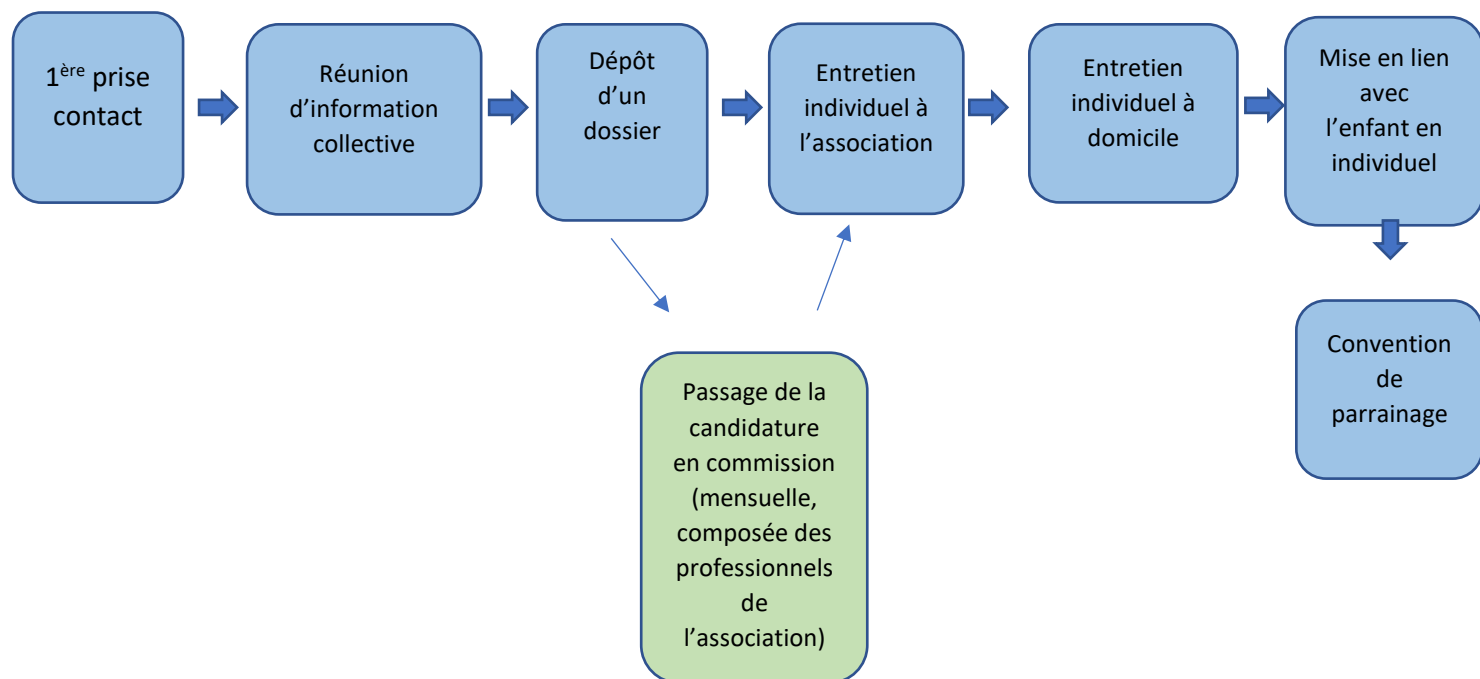
L'association reste disponible autant que de besoin tout au long du parrainage et proposera différentes formes d'accompagnement : rencontres dans les locaux de l'association, visites à domicile du parrain/ marraine, prise de nouvelles régulières, rencontres festives ou à thème. Il nous paraît en effet essentiel d'étayer les parrains marraines en leur proposant

trimestriellement des journées de formation thématique (accueil de l'enfant, la notion d'attachement, l'adolescence, les réseaux sociaux...).

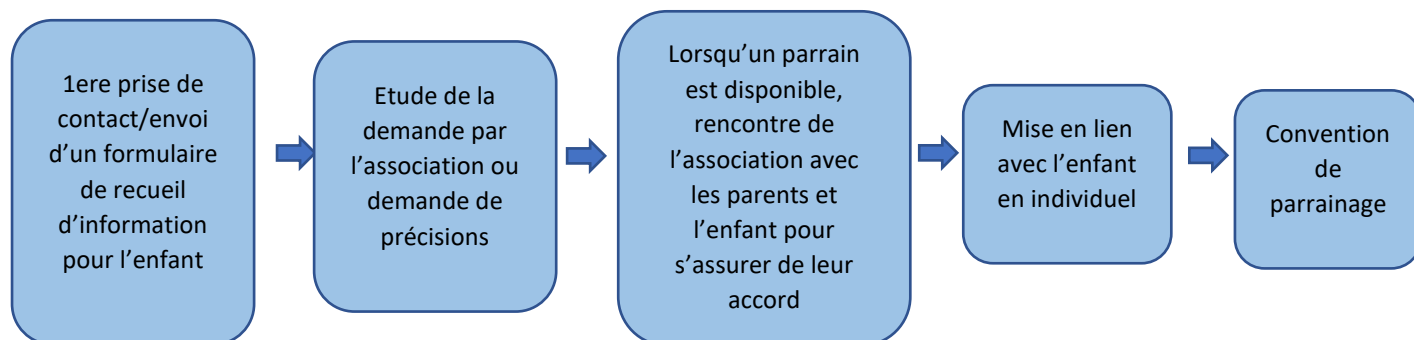
Si nécessaire, un soutien éducatif et/ou psychologique, des entretiens particuliers, une orientation vers des professionnels compétents pourront également être proposés au parrain ou à la marraine.

L'accompagnement doit permettre à chacun, si nécessaire, de redéfinir les conditions de son engagement et de l'adapter aux circonstances. A l'issue de la première année de parrainage, un bilan sera effectué avec le parrain/marraine, les parents (si la situation le permet), l'enfant, et le professionnel référent s'il y a.

## Les étapes de la mise en œuvre du parrainage de proximité pour l'accueillant



## Les étapes de la mise en œuvre du parrainage de proximité pour les parents et l'enfant



## 7. Temps du parrainage et temps de la Protection de l'enfant

Le parrainage de proximité permet la construction de liens, autres que ceux qui existent au sein de la famille ou avec des professionnels dans le cadre d'un accompagnement social et éducatif. Il a été observé (Lyon Métropole) que des parrainages ont pu être remis en cause au moment d'un placement.

Pour autant, il faut rendre compatible, complémentaire, le temps de la Protection de L'enfance et le temps du parrainage, et pour cela, penser deux niveaux de garantie du lien de parrainage :

- Tout d'abord en **inscrivant le parrainage dans le PPE pour la durée de la mesure administrative ou judiciaire**. Le responsable enfance inscrit le parrainage de proximité comme une décision importante sur laquelle s'accordent les adultes en charge de l'éducation de l'enfant.
- Mais aussi **en inscrivant le parrainage de proximité dans une durée différente de la mesure de protection de l'enfance et dans un temps garanti par l'association**.

Il s'agit de porter attention aux liens de l'enfant avec les adultes au sens de l'article L221-1 paragraphe 6 du CASF (introduit par la Loi de protection de l'enfance de 2007) : « Veiller **à ce que les liens d'attachement noués par un enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur** ».

## 8. La place du Parrain dans le dispositif de protection de l'enfance : relations entre professionnels et bénévoles

### 8.1. Les réunions de synthèses

Le parrain porte son propre regard sur l'enfant et il pourra être intéressant que ce regard soit pris en compte dans l'évaluation de l'enfant. Pour autant, la présence du parrain à la réunion de synthèse n'est pas souhaitable (pour préserver ce lien « hors prise en charge protection de l'enfance »), et elle pourrait institutionnaliser le lien de parrainage, ce qui n'est pas souhaitable.

S'il est souhaitable que les professionnels rencontrent le parrain / la marraine, la relation parrain/enfant ne doit pas tomber dans le « pot de l'évaluation ». En effet, ce lien doit « échapper » à la volonté de maîtrise que l'on peut parfois rencontrer dans nos pratiques professionnelles.

### 8.2 Audiences chez le Juge des Enfants

Un parrain ne peut pas assister à une audience devant le Juge des Enfants car seuls les parents et leurs avocats ainsi que les avocats des enfants peuvent être présents sauf si une décision du JE a placé les enfants chez le parrain.

### 8.3 Placement, Parrainage et modalités de rencontres entre parrains et enfants

Les imprimés « calendrier de sortie ou calendrier d'hébergement » qui encadrent le droit de visite et d'hébergement des parents défini par le Juge des Enfants ne pourront pas être utilisés pour les visites avec le parrain.

A partir du moment où la relation de parrainage est inscrite clairement dans le PPE et validée par le responsable enfance, le directeur de de la MECS, du foyer ou du service de placement informe simplement par courriel le travailleur social référent de l'hébergement du mineur par son parrain/marraine.

Pour l'enfant en famille d'accueil, si l'accueil est prévu à la journée, la famille d'accueil donne son accord et en tient informé par courriel ou téléphone le travailleur social référent. En cas de nuitée, le travailleur social référent est tenu informé de la sortie de l'enfant chez son parrain ou sa marraine par l'assistant familial.

### 8.4 Professionnels et bénévoles : Qualité et nature du lien proposé à l'enfant

La nature du lien affectif entre un enfant et un professionnel et entre un enfant et un parrain/marraine suscite toujours des débats. On peut être tenté d'opposer lien professionnel et lien bénévole comme si l'un détenait l'expertise de la relation et que l'autre garantissait la gratuité et la générosité du lien.

Pour les adultes proches de l'enfant, qu'ils soient membre de la famille, Tiers Digne de Confiance, parrain, marraine, le moteur de la relation est le don, le contre don.

Dans le cadre de sa profession, le travailleur social crée lui aussi un lien. La construction d'une relation de qualité fonde son intervention et en conditionne l'efficacité.

Les postures du professionnel et du bénévole ne sont pas contradictoires, elles sont complémentaires... ne peuvent pas être opposées personne professionnelle et personne de la société civile ; l'important étant la rencontre qui se noue et qui se constitue en soutien bienveillant.

**Il sera primordial de ne pas mettre en concurrence ces étayages mais de reconnaître plutôt des cadres d'intervention différents et de permettre à l'enfant de se saisir, dans tous les cas des relations structurantes.**



## LE SOUTIEN AU TIERS DIGNE DE CONFIANCE

### 1. Cadre juridique et administratif

L'article 375-7 du code civil prévoit qu'en cas de danger et si sa protection l'exige, l'autorité judiciaire, peut confier, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, un mineur à un membre de sa famille ou à un Tiers Digne de Confiance (voisin, ami, membre de la famille...). Bien que l'autorité parentale continue d'être exercée par le père/ ou la mère, **la personne à qui l'enfant a été confiée peut accomplir tous les actes liés à la surveillance et l'éducation du mineur**. Les décisions importantes restent de la responsabilité du parent (opération, vaccination, orientation scolaire...).

Cette décision prise par un Juge des enfants, Juge qui protège l'enfant mais qui soutient aussi la fonction parentale, n'est en théorie que temporaire. Le projet, entendu tant par le Tiers Digne de Confiance, que par le parent ou l'enfant, étant que l'enfant revienne chez ses parents lorsque les difficultés de ce dernier seront résolues. Le Tiers Digne de Confiance ne vient donc pas se substituer à la fonction parentale mais la suppléer.

Cette solution de placement, jusque-là rarement choisie par le Juge des enfants permet de faire jouer et maintenir les solidarités familiales en prévoyant un élargissement du cercle de la parentalité. Elle a pour avantage indéniable de renforcer pour l'enfant son sentiment d'appartenance à une famille.

**La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** rend obligatoire la recherche d'un adulte dans l'environnement proche de l'enfant qui pourrait prendre en charge celui-ci avant de penser au placement en lieu neutre. *« Sauf urgence, le juge ne peut confier l'enfant (...) qu'après évaluation par le service compétent des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance, en cohérence avec le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles, et après audition de l'enfant lorsque ce dernier est capable de discernement ».*

En pratique, diverses raisons peuvent expliquer que cette solution ne soit pas davantage utilisée ou ne puisse pas toujours être retenue :

- une crainte des professionnels quant à la pérennité de cet accueil, de la place délicate dans laquelle est placée le Tiers Digne de Confiance, « pris en tenaille » entre les besoins de l'enfant et les liens affectifs aux parents, révélant ainsi une potentielle complexité des liens intrafamiliaux.

*Des parcours et des liens*

- un isolement du Tiers Digne de Confiance confrontés à des problèmes multiples : financiers, statutaires (passant d'un statut d'assistant familial sans congés et sans formation, à un statut de parent) mais aussi juridique notamment au regard des liens parents-enfants et de la question de l'autorité parentale.
- La difficulté pour le travailleur social de se sentir suffisamment outillé dans ses connaissances pour rechercher et accompagner un Tiers Digne de Confiance compte tenu d'un statut complexe.

Certaines mesures de Tiers Digne de Confiance ne sont accompagnées par aucun service de Protection de l'Enfant, les Tiers Digne de Confiance souffrant alors d'un grand isolement. Les services de milieu ouvert se trouvent aussi souvent mandatés à cette place, sans pour autant avoir de notions précises, notamment d'un point de vue juridique quant à ce statut et aux questions de l'autorité parentale. La pluralité de leurs missions ne leur permet pas non plus de pouvoir accompagner de manière conséquente l'évolution de ces mesures.

## 2. La place de chacun

**Juge des enfants : mesure d'enfant confié au Tiers digne de confiance, temporaire (un ou deux ans renouvelable) (article 375-7 du code civil)**

**Enfant :**

Entre 0 et 18 ans qui ne peut plus vivre temporairement chez ses parents et qui a besoin d'un lieu sécurisant lui permettant de maintenir une vie la plus ordinaire possible et de conserver ses attaches affectives

**Service AEMO :**

- Veille à l'accueil de l'enfant chez le TDC
- Assure le rôle de tiers entre le TDC et les parents
- Soutient les parents
- Lien avec LEDB quand il y a des questions sur le statut de TDC ou des démarches administratives complexes à accomplir
- adresse un rapport annuel au Juge des Enfants rendant compte de l'évolution de l'enfant et des liens avec les adultes présents autour de lui.

**Parents :**

Leurs difficultés créent une situation de danger pour la santé, la sécurité ou la moralité de leur enfant ou impactent son développement et nécessitent qu'ils soient accompagnés. Ils conservent l'exercice de l'autorité parentale (doivent être sollicités pour toute décision importante -opération, vaccination, orientation scolaire) et prennent ces décisions dans l'intérêt de leur enfant...). Ils voient leur enfant selon le droit de visite accordé par le juge

**Tiers digne de confiance :**

Personne de l'entourage de l'enfant qui se manifeste auprès du Juge et qui apporte les conditions matérielles, affectives et éducatives nécessaires au bon développement de l'enfant. L'accord du parent n'est pas nécessaire en théorie mais fortement souhaité dans les faits. Accueil temporaire de l'enfant. Il effectue les actes liés à la surveillance et l'éducation du mineur.

**Conseil départemental :**

- en charge de l'évaluation des IP
- calcul et versement de l'indemnité d'entretien au TDC
- polyvalence de secteur présente pour soutenir les difficultés sociales des parents et du TDC lorsqu'elles ne concernent pas uniquement l'enfant accueilli

**Les Enfants de Bohême :**

- Sensibilisation des équipes de polyvalence, et ASE pour diversifier cette prise en charge
- Plateforme d'expertise et de soutien technique au TDC quant à ce statut (information pointue en début de mesure, disponibilité pour tout questionnement et accompagnement dans les démarches administratives liées aux besoins de l'enfant).
- Animation d'une communauté d'accueillants
- Accompagnement du TDC vers des démarches liées au statut de l'enfant qui permettront un accueil pérenne de l'enfant lorsque les conditions l'exigent.
- Liens avec les partenaires présents autour de l'enfant

### 3. Zoom sur l'action des Enfants de Bohême

#### L'association intervient à la demande du Département pour soutenir les Tiers Dignes de Confiance désignés par le Juge des Enfants.

Outiller le Tiers Digne de Confiance pour qui cet accueil peut être un véritable chamboulement au regard des relations qu'il entretiendra avec les parents, et des changements que cela implique au quotidien est un enjeu majeur pour que cet accueil soit de qualité pour l'enfant. Notre intervention repose sur l'adhésion du Tiers Digne de Confiance

- Intervention dès le début de mesure auprès du Tiers Digne de Confiance pour recueillir ses besoins, et lui apporter une information pointue sur l'étendue de ses droits et de ses responsabilités.
- Un accompagnement individuel peut ensuite être mis en place et implique une disponibilité de l'association pour tout questionnement et accompagnement dans les démarches administratives **liées à la prise en charge de l'enfant**, notamment auprès de la CAF. Mise en place par l'association de liens privilégiés avec la CAF pour faciliter le traitement des dossiers des TDC
- Animation d'une communauté d'accueillants pour lutter contre leur isolement, à travers des actions collectives, des groupes de parole, et des journées thématiques.
- Lorsque des statuts de Tiers Digne de Confiance perdurent plusieurs années, sans évolution notable des difficultés parentales, que l'enfant est confronté à une situation de désintérêt manifeste de son parent ou que celui-ci exerce son autorité parentale en contradiction avec les besoins de l'enfant : l'Association accompagne le Tiers Digne de Confiance dans un changement possible de statut (demande de délégation de l'exercice de l'autorité parentale, retrait de l'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement, etc) afin de sécuriser le parcours de l'enfant et la place du Tiers Digne de Confiance.

#### Auprès des professionnels

- Les Enfants de Bohême interviennent auprès des professionnels de polyvalence et de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les sensibiliser à cette possibilité d'accueil familial, tant pour ce qu'elle peut apporter à l'enfant qu'en ce qui concerne le statut de Tiers Digne de Confiance, pour que cet accueil soit privilégié à un placement en lieu neutre d'un enfant lorsque les conditions sont réunies (matérielles, éducatives, et affectives). Une journée de sensibilisation est proposée aux professionnels de polyvalence et de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département. L'association reste support pour un soutien

technique en cours d'évaluation, sans pour autant être en charge de rencontrer les éventuels Tiers Digne de Confiance.

- L'Association est en lien avec les partenaires présents autour du Tiers Digne de Confiance, (AEMO, polyvalence de secteur, ASE...) mais n'est pas présente aux rencontres avec la famille. Elle peut venir en soutien du Tiers Digne de Confiance pour l'aider à préparer le PPE ou certaines de ces rencontres.

### Ce qui ne relève pas de la compétence des Enfants de Bohême

- Les travailleurs sociaux en polyvalence de secteur continuent d'évaluer le montant de l'indemnité d'entretien auxquels les TDC peuvent prétendre. Cette indemnité continue d'être versée par le Département.
- Orientation par l'Association du Tiers Digne de Confiance vers le service social de secteur si des difficultés sociales sont rencontrées et qu'elles ne concernent pas seulement l'enfant accueilli (logement, surendettement...)
- L'association n'assure pas le suivi de l'enfant, ni la médiation des liens parents-enfants, ou parents tiers. Si l'association observe des éléments préoccupants dans la relation enfant/tiers, l'Association transmet une note au service éducatif présent (AEMO) ou au département en l'absence de service référent. Le TDC est informé de la transmission de cette note par l'association. L'Association n'adresse donc pas de rapport au Juge des Enfants.

## L'ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLE

### 1. Dans le cadre d'une délégation de l'exercice de l'autorité parentale ou d'une tutelle

#### 1.1 Cadre juridique et administratif

L'Article L. 221-2-1 du CASF prévoit que « *Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du Conseil Départemental, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret.* »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant réaffirme de manière implicite que la protection de l'enfance **n'est pas uniquement de la compétence du Juge des enfants et invite de nouveau les Départements à adapter leurs réponses aux besoins de chaque enfant**, de manière à ce que chacun puisse bénéficier d'un lien d'attachement sécuritaire et durable.

Les pratiques des professionnels des services d'Aide Sociale à l'Enfance sont axées autour des actions de prévention/ protection ; soutien à la parentalité au domicile/ placement à l'extérieur du domicile (très souvent en lieu neutre) ; cadre amiable ou judiciaire, concepts nécessaires et adaptés lorsqu'il s'agit de venir soutenir une fonction parentale présente, même défaillante. L'intervention du Juge des enfants n'a alors en théorie, pas pour objectif de se poursuivre jusqu'à majorité de l'enfant, comme l'attestent les durées des décisions prises par les juges des enfants. Pourtant en réalité, un nombre important des enfants suivis à l'Aide Sociale à l'Enfance le sont pour des durées importantes, qui couvrent souvent leur minorité. Leurs relations d'attachement principales se construisent alors avec des professionnels, et peuvent, sauf volonté du professionnel en question, s'arrêter de manière concomitante à la fin de leur prise en charge.

Ces concepts trouvent en effet des limites face aux situations à travers lesquelles il n'est pas possible de soutenir une fonction parentale, soit parce que cette dernière est inexistante (délaissement, décès...), soit parce que les éléments de danger sont extrêmement

graves (maltraitance avérée et répétée, désintérêt manifeste du parent...). La Loi prévoyait déjà que concernant les situations les plus dégradées des requêtes en délégation de l'exercice de l'autorité parentale, en retrait de l'autorité parentale ou en déclaration judiciaire d'abandon devaient émaner des Départements ; requêtes qui relèvent alors de la compétence du Tribunal aux Affaires Familiales. **La Loi du 14 mars 2016 affirme clairement la nécessité que chaque enfant puisse bénéficier d'un statut juridique adapté à ses besoins**, et élargit ainsi la compétence du Juge Aux Affaires Familiales en matière de Protection de l'Enfant en créant le statut de tiers dans le cadre d'un accueil durable et bénévole, en dehors de toute procédure d'assistance éducative.

L'exercice de l'autorité parentale s'effectue alors par le Département. Le tiers accueillant accomplissant les actes liés à la surveillance et l'éducation du mineur.

## 1.2 Public éligible

### Pour les adultes référents :

- Toute personne de la société civile qui souhaiterait s'engager à titre bénévole et durable dans l'accueil d'un enfant pouvant bénéficier de ce statut. Cet accueil peut varier de plusieurs mois à plusieurs années, en fonction de l'âge de l'enfant.
- Personne de l'entourage de l'enfant qui souhaite s'engager de manière durable et bénévole auprès de ce dernier et qui apporte les conditions éducatives, matérielles et affectives adéquates.

### Pour les enfants :

- Les Mineurs Non Accompagnés, afin de faciliter leur intégration et en parallèle, désengorger les effectifs de prise en charge des services dédiés.
- Les enfants qui font ou peuvent faire l'objet d'une tutelle ou d'une délégation de l'exercice de l'autorité parentale pour lesquels aucun retour chez leur parent n'est envisagé.

**Juge aux affaires familiales dans le cadre d'une Délégation de l'exercice de l'autorité parentale ou Juge des tutelles dans le cadre d'une tutelle****Enfant :**

Entre 0 et 18 ans qui ne peut plus vivre de manière durable auprès de ses parents et qui a besoin d'un lieu d'accueil le plus ordinaire possible, entouré d'adultes qui s'investiront le temps de sa minorité voire au-delà. Les Mineurs Non Accompagnés peuvent aussi rentrer dans ce statut juridique ce qui faciliterait leur intégration.

**Conseil départemental :**

Il signe une convention avec le tiers accueillant dont il est garant.

Le CD exerce l'autorité parentale. Le référent ASE conserve le suivi de l'enfant, et est médiateur des relations enfants/accueillant, enfants/parents s'ils sont encore présents.

Le CD verse une indemnité d'entretien en fonction des revenus du tiers accueillant dont le montant est calculé par le département

Liens avec LEDB pour ce qui concerne le statut du tiers accueillant

Le CD assure l'astreinte prévue par le décret.

**Parents :**

Parents qui ne peuvent plus assurer de manière durable la sécurité de leur enfant au quotidien compte tenu de l'importance de leurs difficultés, ou de leur absence, ou de leur désintérêt manifeste pour leur enfant. Un retour de l'enfant auprès d'eux n'est pas envisageable. Ils n'ont plus l'exercice de l'autorité parentale (ne prennent plus de décisions) mais conservent les attributs de l'autorité parentale (droit d'être informé de l'évolution de leur enfant, droit de visite encadré par le JAF...). Le lien de filiation demeure.

**Tiers accueillant dans un cadre durable et bénévole :**

Dans l'entourage ou non de l'enfant, souhaite s'investir de manière durable auprès de l'enfant, le temps de sa minorité et l'éduquer.

Il effectue les actes liés à la surveillance et l'éducation du mineur sous contrôle du Conseil départemental. Accueil bénévole, une indemnité d'entretien du Département est possible

**Partenaires :**

- Service Aide Sociale à l'enfance (adoption et territoire)
- Service social de secteur pour le suivi social éventuel des parents
- Association de bénévoles
- Réseau d'éducation populaire
- DDAMIE

**Enfants de Bohême :**

- . Recrutement des familles en décryptant leurs intentions face à cet engagement
- . Accompagnement du tiers affectif, tout au long de son engagement, par le biais d'entretiens individuels et collectifs, de formations.
- . Suivi de l'évolution des MNA concernés par ce statut et accompagnement du tiers dans les démarches de régularisation avec l'appui du Département
- . Sensibilisation des professionnels à ce dispositif et liens avec les partenaires présents autour de l'enfant accueilli



### 1.3 Zoom sur l'action des Enfants de Bohême

#### Auprès des accueillants

- L'accompagnement sera similaire à celui mis en œuvre auprès des parrains (recrutement des candidats en décryptant leur intentions, informations sur ce statut, formation aux besoins de l'enfants)
- Accompagnement individuel et soutien proposé dans la durée pour chaque relation, en mettant l'accent sur la notion d'attachement, en informant le tiers accueillant quant à son statut.
- Animation d'une communauté d'accueillants, ressource pour chaque bénévole engagé
- Comme pour les Tiers Digne de Confiance, il s'agira d'accompagner éventuellement les accueillants dans un changement de statut lorsque la situation le nécessitera (demande de délégation d'autorité parentale au tiers, demande d'adoption simple...).
- Il sera spécifique en ce que l'association s'engage à veiller à la bonne prise en charge par le tiers bénévole et durable du jeune accueilli lorsqu'il s'agit d'un Mineur Non Accompagné, ainsi qu'au soutien des tiers accueillants dans les démarches et procédures à accomplir **avec** le jeune (notamment à l'approche de la majorité). Par ailleurs, et compte tenu de la spécificité de ces accompagnements, l'association s'engage à former régulièrement les équipes pour garantir un suivi adapté et conforme à la législation en vigueur (démarches, procédures, régularisations...), en lien avec le CD01 et l'ADSEA et ALFA3A dans un premier temps.

#### Auprès des partenaires de terrain :

- Information sur ce statut, réflexion sur les situations existantes qui pourraient prétendre à ce statut et lien avec le référent de l'enfant.
- Venir en soutien au service gardien pour expliquer aux parents, lorsqu'ils sont présents dans la situation -cas des délégations de l'exercice de l'autorité parentale- ce statut qui n'est pas celui d'une adoption simple. La place des parents n'est pas remise en question : ces derniers conservent les attributs de l'autorité parentale (droit de visite, droit d'être informé et devoir de se tenir informé...). Ces questions resteront de la compétence du service enfance.

**En pratique :**

- Sélection des accueillants durables et bénévoles en concertation pluridisciplinaire par les professionnels de l'association. L'association donne un avis sur l'engagement des aspirants accueillants à travers une évaluation écrite qu'elle transmet au service enfance adoption du Département. Le Conseil départemental lors des commissions d'agrément assistants familiaux est décisionnaire quant à la réponse à donner à cette demande.
- Transmission par les services d'Aide Sociale à l'Enfance d'un recueil d'information pour tout enfant dont le statut correspondrait à ce projet et pour lequel ce service estimerait que ce projet serait adapté (formulaire en annexe)
- Une rencontre entre l'Association et les professionnels référents de l'enfant est organisée pour permettre à l'Association de bien cerner les besoins de l'enfant et sa situation globale.
- Lorsqu'une candidature d'accueillant correspond à la demande transmise par le travailleur social, l'Association contacte le travailleur social pour l'en informer.
- Explication par les référents ASE aux parents, et à l'enfant de l'intérêt de ce projet pour ce dernier, avec le soutien éventuel de l'association
- Rencontre du Tiers accueillant avec les professionnels présents autour de l'enfant
- Signature du contrat d'accueil durable et bénévole par le Tiers accueillant et le Département
- Première rencontre du Tiers accueillant avec l'enfant, en présence de son référent et de l'association. Elaboration et construction par le référent ASE de la relation au rythme de l'enfant, avec échanges avec l'association.
- Le référent ASE reste le référent de l'enfant et le médiateur des liens entre l'accueillant et l'enfant ; l'enfant et ses parents ; l'accueillant et les parents.
- L'association est présente pour étayer le bénévole accueillant autour de sa posture, et ses connaissances à travers un accompagnement individuel et collectif (groupe de paroles, journées de formations...). Elle est en lien régulier avec le référent ASE pour être au plus près des besoins de l'enfant dans l'accompagnement du bénévole accueillant. L'association peut être présente sur des temps de rencontre avec le référent et l'accueillant.

## 2. Dans le cadre d'un accueil provisoire

L'accueil durable et bénévole peut être aussi utilisé comme le pendant du statut de tiers digne de confiance dans un cadre amiable. L'article L 221-2-1 du CASF autorisant le Conseil départemental à confier l'enfant à un tiers bénévole en dehors de toute procédure en assistance éducative, c'est-à-dire en dehors de toute procédure devant un Juge des Enfants. Le contrat d'accueil durable et bénévole peut donc se conclure dans le cadre d'un accueil provisoire.

Il concerne des situations dans lesquelles les parents ne peuvent plus garantir la sécurité matérielle, affective ou éducative de leur enfant, **et sollicitent une solution pour leur enfant**. Si des membres de l'entourage de l'enfant peuvent remplir cette fonction, et qu'un accord est possible sur le principe et ses modalités dans l'intérêt de l'enfant, un cadre amiable peut être envisagé.

En pratique, le travailleur social référent de la famille (polyvalence ou ASE) dans le cadre de l'évaluation de la situation ou de l'accompagnement de la famille évalue la situation de manière globale :

- le lien affectif existant entre le tiers et l'enfant,
- les conditions matérielles et éducatives que ce tiers peut proposer s'il accueillait l'enfant à temps plein,
- la qualité des relations parents-tiers (communication indispensable)
- l'accord de chacune des parties et l'avis de l'enfant.

L'association Les Enfants de Bohême vient en soutien de cette évaluation lors d'une rencontre avec le tiers affectif pour lui expliquer ce statut particulier et l'accompagnement dont il pourra bénéficier via son équipe.

**Le circuit de validation reste dans ce cas de figure en territoire** : le responsable CDS ou ASE valide cette demande d'accueil provisoire formulée par les parents et le projet du tiers durable et bénévole. Un contrat d'accueil provisoire est signé entre les parents et le Conseil départemental et un contrat d'accueil durable et bénévole entre le Conseil départemental et le tiers affectif. Un référent ASE est garant du cadre de cet accueil, du suivi de la situation de l'enfant, et du soutien aux parents.

L'association soutient le tiers accueillant dans la connaissance de son statut et dans la proposition de temps collectifs en soutien de son accueil, de la même manière que pour les accueillants durable et bénévole qui interviennent dans le cadre d'une DEAP ou d'une tutelle.

## Tableau récapitulatif des trois actions.

	<b>Parrainage</b>	<b>Tiers Digne de Confiance</b>	<b>Accueil durable et bénévole</b>
<b>Cadre juridique</b>	Contrat	Décision Juge des Enfants	DEAP / Tutelle/AP
<b>Enfant suivi à l'ASE</b>	Pas nécessairement	Pas toujours ; si oui par l'AEMO	Oui
<b>Accord du parent</b>	Oui	Non en théorie	Non en théorie
<b>Versement d'une indemnité d'entretien</b>	Non	Oui	oui
<b>Modalités de l'accueil</b>	Ponctuel	Accueil principal	Accueil principal
<b>Durée de l'accueil</b>	Un engagement durant la minorité de l'enfant	Temporaire	Durant la minorité de l'enfant
<b>Présence des parents dans la vie de l'enfant</b>	Pas nécessairement	Pas nécessairement	Pas nécessairement
<b>Exercice de l'Autorité parentale</b>	Parents ou non	Parents	CD/parents
<b>Origine des accueillants</b>	Environnement proche de l'enfant ou société civile	Environnement proche de l'enfant	Environnement proche de l'enfant ou société civile
<b>Recrutement des accueillants par LEDB</b>	Oui	Non	Oui
<b>Formation des accueillants par LEDB</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Suivi de la relation tiers/enfant</b>	Oui	Non	Oui pour les MNA
<b>Création d'une communauté d'accueillant</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Suivi de la famille</b>	ASE / Polyvalence / AEMO	AEMO/ polyvalence	Polyvalence/ ASE
<b>Accueil en urgence</b>	Non	Oui	Non
<b>Liens avec les partenaires</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Sensibilisation des équipes ASE, polyvalence et partenaires</b>	Oui	Oui	Oui

## Annexes

Annexe 1 : formulaire « je veux devenir parrain »

Annexe 2 : formulaire « je suis un enfant »

Annexe 3 : formulaire « je suis un parent »

Annexe 4 : recueil d'informations filleul

Annexe 5 : modèle convention de parrainage

Annexe 6 : je veux devenir accueillant durable et bénévole

Annexe 7 : recueil d'informations enfant Accueil Durable et Bénévole

## Je veux devenir parrain

- Je suis un adulte, homme ou femme, vivant seul ou en couple, ayant ou non des enfants.
- J'ai envie de faire « quelque chose » pour un enfant près de chez moi, mais je ne sais pas sous quelle forme.
- Je connais le parrainage mais je croyais qu'il ne se pratiquait que pour venir en aide à des enfants habitant au loin pour lesquels on s'engage à donner régulièrement de l'argent.
- J'ai le souvenir de relations privilégiées dans mon enfance avec des adultes proches de moi.
- Je voudrais donner un peu de mon temps, partager de bons moments avec des enfants, leur être utile, mais je veux pouvoir m'engager bénévolement en fonction de mes disponibilités et de mes choix de vie.
- Je pense pouvoir apporter présence, tendresse et écoute à des enfants gravement malades isolés à l'hôpital.

### Mes attentes

- Une information complète et précise sur le parrainage et ses modalités de mise en œuvre m'est nécessaire: conditions à remplir, enfants concernés, types de rencontres et éventuellement d'accueil, aides et soutiens éventuels apportés à une action bénévole, place du parrain, relations avec les parents.
- Je souhaite trouver le cadre approprié pour cette mise en relation pour que tout se passe bien dans le respect de la vie privée de chacun
- J'ai besoin de ne pas être seul pour prendre un engagement qui aura des conséquences pour l'avenir.

### À qui m'adresser ?

À une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa propre façon de le mettre en œuvre. (parrainage, grand-parrainage...). Cette adhésion à la Charte nationale du parrainage m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à en respecter les termes et à appliquer les « bonnes pratiques » proposées dans le guide qui l'accompagne. Pour le Département de l'Ain, il s'agit de l'association les Enfants de bohème.

### Comment la trouver ?

- Si j'ai un accès facile à Internet, en consultant la rubrique « Parrainage » sur le site du ministère de la Famille [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) qui en propose la liste.
- En m'adressant à un professionnel qui pourra consulter cette rubrique par exemple dans un « Point Info Famille ».

### Marche à suivre

- Prendre contact avec une Association ou un Service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa propre façon de le mettre en œuvre (grand-parrainage, parrainage d'enfants malades ou de mineurs isolés, d'enfants vivant dans leur famille ou non...).
- Correctement informé, je pourrai choisir librement la nature de mon engagement et la forme que je déciderai de lui donner.
- Je serai accompagné dans ma démarche, je prendrai le temps de la réflexion. Un enfant et sa famille me seront présentés, et nous signerons un engagement sous forme d'une convention rédigée par l'association ou le service, reprenant tous les termes de nos accords et complétée par les documents nécessaires, extrait de casier judiciaire, autorisations, assurances...
- Je serai soutenu tout au long de ce parrainage par l'association ou le service et ma place de « proche » sera reconnue auprès de cet enfant.

## Je suis un enfant

- Je suis tout petit ou bien plus grand, mais j'ai moins de 18 ans.
- Je vis chez mes parents, seulement avec l'un d'eux ou chez mes grands-parents.
- Je peux aussi vivre dans un établissement, foyer, établissement de soins, établissement scolaire éloigné de mon domicile, à l'hôpital pour de longs séjours.
- J'ai entendu parler du parrainage et ça a éveillé ma curiosité...

### Mes attentes

- J'aimerais bien de temps en temps rencontrer d'autres gens que ceux que je connais, qui s'intéresseraient à moi, prendraient le temps de m'écouter, de discuter avec moi, de m'aider à « bien grandir ».
- Je pourrais faire des activités avec eux, rencontrer leurs enfants, leurs amis, vivre quelques jours dans leur maison. On pourrait bien se connaître et se faire confiance.
- Ca me permettrait de « changer d'air » de temps en temps mais ça ne peut pas remplacer des parents, et bien sûr, il faudrait que mes parents soient d'accord.
- Je suis soigné à l'hôpital et j'aimerais rencontrer très régulièrement une personne que je connaîtrais bien et qui m'aiderait à mieux vivre.
- J'aimerais bien pouvoir en parler avec mes parents, mes profs, mon médecin, mes copains...
- J'aimerais pouvoir me renseigner pour savoir comment faire, à quoi ça m'engage, car je ne veux pas que l'on décide pour moi d'un parrainage si je ne suis pas d'accord.

### À qui m'adresser ?

• À une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa propre façon de le mettre en œuvre (parrainage, grand-parrainage...). Pour le Département de l'Ain, il s'agit de l'association les Enfants de bohême. Cette adhésion à la Charte nationale du parrainage m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à en respecter les termes et à appliquer les « bonnes pratiques » proposées dans le guide qui l'accompagne.

#### • Comment la trouver ?

Si j'ai un accès facile à Internet, en consultant la rubrique « Parrainage » sur le site du Ministère de la famille [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) qui en propose la liste.

• En m'adressant à un professionnel qui pourra consulter cette rubrique par exemple dans un « Point Info Famille ».

### Marche à suivre, en fonction de mon âge

- En parler à mes parents.
- Prendre contact avec une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de chez moi pour obtenir un maximum d'informations.
- Bien réfléchir à l'envie que j'ai d'être parrainé : il s'agit d'un engagement qu'on ne prend pas sur un coup de tête. C'est important car les parrains vont aussi s'engager auprès de moi. Une fois qu'on s'est « apprivoisé » c'est fait pour durer.
- Si tout le monde est d'accord, je pourrai rencontrer des parrains que l'association me proposera. On fera connaissance et seulement après si on s'entend bien, on établira une convention qui donnera tous les détails sur le parrainage : Quand et comment je rencontre mes parrains, qui décide de ce que je fais avec eux, les questions d'assurances, la convention que je signerai aussi... C'est ça s'engager.
- Si des professionnels de la protection de l'enfance s'occupent de moi, éducateur, famille d'accueil, je pourrai aussi leur parler de mon souhait d'être parrainé. Ils prendront contact avec l'association ou le service, mes parents et tous ensemble on pourra en discuter, voir si c'est une bonne idée...
- Si je suis soigné à l'hôpital, loin de mes parents, je peux aussi en parler aux équipes soignantes.

## Je suis un parent

- Parent seul ou vivant en couple, je suis responsable de l'éducation de mon enfant.
- J'ai de la famille, mais souvent elle est éloignée géographiquement ou alors je ne m'entends pas très bien avec elle. Parfois, je n'ai pas de famille.
- Je ressens le besoin de « souffler » un peu, de rencontrer des personnes disponibles qui ont envie de partager du temps et de l'affection avec mon enfant.
- Mon enfant effectue une scolarité dans un établissement éloigné de mon domicile et il est souvent isolé en fin de semaine.
- Mon enfant est hospitalisé loin de chez moi et je ne peux malheureusement être auprès de lui de façon suffisamment conséquente.
- J'ai entendu parler du parrainage mais je me demande si c'est bien adapté pour moi et j'ai un peu peur de confier mon enfant, même pour des temps courts, à des personnes que je ne connais pas.

### Mes attentes

- Je souhaite trouver pour mon enfant, pas trop loin de chez moi, des personnes avec lesquelles je pourrais m'entendre, pour qu'elles puissent entrer en relation de façon durable avec d'autres adultes que moi.
- Il ne s'agit pas de remplacer ma famille, mais d'offrir à mon enfant une chance supplémentaire. J'ai gardé en mémoire, les bons moments passés dans mon enfance avec des grands-parents ou d'autres adultes et je voudrais que mon enfant connaisse aussi ces bonheurs là.
- J'ai besoin de réfléchir, de prendre mon temps, de ne pas m'engager à la légère.
- J'ai besoin d'être soutenu et rassuré par un cadre sécurisant. Je ne voudrais pas qu'on me donne des conseils, qu'on me juge, qu'on prenne ma place de parent.
- Je voudrais pouvoir décider des conditions du parrainage : jours, heures, activités...

### À qui m'adresser ?

- À une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage, la plus proche de mon domicile, qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa façon de le mettre en œuvre (parrainage, grand-parrainage, parrainage d'enfants hospitalisés...). Cette adhésion à la Charte nationale du parrainage m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à en respecter les termes et à appliquer les « bonnes pratiques » proposées dans le guide qui l'accompagne. Pour le Département de l'Ain, il s'agit de l'association les Enfants de bohème.

#### Comment la trouver ?

Si j'ai un accès facile à Internet, en consultant la rubrique « Parrainage » sur le site du ministère de la Famille [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) qui en propose la liste.

- En m'adressant à un professionnel qui pourra consulter cette rubrique par exemple dans un « Point Info Famille ».

### Marche à suivre

- Lorsque j'aurai pris contact avec une association ou un service et qu'il m'aura informé sur le parrainage, un accompagnement me sera proposé. Je prendrai le temps de la réflexion et si cela me convient, je pourrais demander un parrainage en fonction des besoins de mon enfant.
- Des parrains me seront présentés, et si je suis en accord avec eux, nous signerons un engagement, sous forme d'une convention rédigée par l'association ou le service, reprenant tous les termes de nos accords et complétée par tous les documents nécessaires (autorisations, assurances...).
- Mon enfant aura son mot à dire ; on lui expliquera personnellement le parrainage et en fonction de son âge, il pourra également signer la convention.
- Je pourrai bénéficier tout au long de ce parrainage du soutien de l'association ou du service autant que je le souhaiterais, rencontrer d'autres parents, des professionnels...

Même si notre famille bénéficie de mesures d'aide et de soutien dans le cadre de la protection de l'enfance, à notre demande ou avec notre accord, un parrainage peut se mettre en place. Une collaboration s'instaurera alors avec les professionnels concernés.



**RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE**
*Ce document peut être établi seul ou avec l'accompagnement de l'association*
**ENFANT**

<b>NOM</b>		
<b>PRENOM</b>		
<b>AGE</b>		

 Garçon  Fille 
**MERE**

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Nationalité .....

Adresse.....

.....

Téléphone fixe.....

Mobile.....

Adresse mail.....

Moyen de transport .....

Situation de famille : mariée - séparée - célibataire - divorcée - concubinage - pacs – veuve

 depuis le .....Détenteur d'autorité parentale :  Oui  Non

**PERE**

Nom et prénom.....

Date et lieu de naissance .....Nationalité .....

Adresse .....

Téléphone fixe..... Mobile.....

Adresse mail .....

Profession .....

Moyen de transport .....

Situation de famille : marié - séparé - célibataire - divorcé - concubinage - pacs – veuf

 depuis le .....Détenteur d'autorité parentale  Oui  Non

**AUTRE SITUATION**

 Délégation d'autorité parentale  Oui  Non

 Tiers digne de confiance  Oui  Non

 Pupille de l'état :  Oui  Non

 Jeune mineur isolé :  Oui  Non

**ENFANT CONCERNÉ PAR LE PARRAINAGE**

**Nom et prénom** .....

Date et lieu de naissance ..... Nationalité .....

Adresse .....

Téléphone fixe .....

Mobile.....

N° de sécurité sociale .....

**SOUTIENS EDUCATIFS EVENTUELS**

Existe-t-il un soutien ou un suivi pour l'éducation de l'enfant ?  Oui  Non

Depuis quand ?.....

Lequel ?

Suivi social  Oui  Non

Mesure administrative  AEP  Accueil provisoire  SAFREN  accueil de jour solaire

Mesure judiciaire  MJIE  AEMO  Placement  SAFREN  accueil de jour scolaire

Coordonnées du référent éducatif.....

Coordonnées du référent du Conseil Départemental.....

**Scolarité**

Établissement .....Classe .....

Adresse .....

Informations particulières .....

.....

.....

**SITUATION DE L'ENFANT****Accueil en structure**

Crèche – Halte-garderie - Centre de loisirs - Centre de vacances - autre (à préciser)

.....

.....

**État de santé**.....

.....

**Traitement médical éventuel**.....

.....

**Maladie chronique avec un suivi médical particulier**.....

.....  
.....

**Allergies alimentaires ou autre** .....

.....

**Habitudes alimentaires (végétarien, pas de porc, ...)** .....

.....

**Sommeil** .....

.....

**Appétit** .....

.....

**Activités et centres d'intérêt**.....

.....

.....

.....

**Présentation de l'enfant en quelques mots : personnalité, sociabilité, autonomie, difficultés**

.....

.....

.....

.....

.....

**Situation familiale de l'enfant**

Autres enfants vivant au foyer

Nom et prénom.....

Date de naissance.....Classe et établissement.....

Relation avec l'enfant à parrainer.....

Nom et prénom .....

Date de naissance.....Classe et établissement.....

Relation avec l'enfant à parrainer.....

Nom et prénom .....

Date de naissance..... Classe et établissement.....

Relation avec l'enfant à parrainer.....

**Autres personnes vivant au foyer**

.....  
.....

Frère(s) et sœur(s) ne vivant pas au foyer

Nom et prénom.....

Date de naissance ..... Lieu d'habitation.....

Nom et prénom.....

Date de naissance ..... Lieu d'habitation.....

Nom et prénom.....

Date de naissance ..... Lieu d'habitation.....

**Relations avec les grands-parents.....**

.....

**Relations avec la famille proche.....**

.....

**Relations avec l'entourage (voisins, relations, amis).....**

.....

**Habitat**

Maison – appartement (T1, T2 ...)

.....

Avez-vous des animaux domestiques ? Si oui, lesquels ?

.....

Environnement : centre-ville – quartier – campagne – village

Accès aux transports en commun

.....

**PROJET DE PARRAINAGE**

Personne à l'origine de la demande mère - père - autre (à préciser) :

.....

Comment avez-vous eu connaissance de cette possibilité ?

.....

.....

Pourquoi souhaitez-vous recourir à un parrainage?.....

.....

.....

En avez-vous parlé avec votre enfant ? Si oui, quelle a été sa réaction?

.....

.....

A remplir par l'enfant ou l'adolescent : Pourquoi est-ce que j'aimerais rencontrer un parrain / une marraine?

.....

.....

.....

.....

Comment imaginez-vous ce parrainage ? (périodicité, activités, parrain vivant seul ou en famille, âge,...)

.....

.....

Contraintes horaires de l'enfant (activités de loisirs, pratique religieuse, soins, etc.) :

.....

.....

Avez-vous pris connaissance des informations proposées par l'association ? (site internet, brochures, fiches pour enfants et parents, café rencontres)

.....

.....

**Qu'attendez-vous de l'association en termes d'accompagnement de la relation de parrainage ?**

.....  
.....  
.....

**Seriez-vous prêt à donner un peu de votre temps pour le fonctionnement associatif ? Si oui, dans quel domaine?**

.....  
.....

**Personne(s) à contacter pour la mise en place du parrainage**

Nom(s) et prénom(s).....

Numéro(s) de téléphone .....

Adresse(s) mail.....

Horaires à privilégier .....

**Fait à .....**      **le.....**

**Nom- prénom.....**

**Signature : .....**

**Merci de joindre à ce document :**

- Copie du livret de famille ou de tout document relatif à votre état civil et à celui de l'enfant
- Attestation de « responsabilité civile - multirisques habitation » et engagement de produire annuellement cette attestation et/ou assurance scolaire et extra-scolaire
- Bulletin d'adhésion à l'association et versement de la somme de 5 euros.

**Cette adhésion est renouvelable chaque année**

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à ce dossier une lettre ou tout document permettant de mieux connaître votre enfant et votre projet de parrainage.

**CONVENTION DE PARRAINAGE****Entre, d'une part :****Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale :****Monsieur :**

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Profession ..... Nationalité .....

Adresse .....

Tél. ....

Assuré social n° .....

**Madame ou Mademoiselle :**

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Profession ..... Nationalité .....

Adresse .....

Tél. ....

Assuré social n° .....

**Agissant en qualité de :**

Père, représentant légal, Mère, représentant légal,

Autre représentant légal de l'enfant .....

**L'enfant :**

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....Nationalité .....

Adresse .....

Tél. ....

**D'autre part,****Les Parrains :****Monsieur :**

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Profession ..... Nationalité.....

Adresse .....

Tél. ....

Assuré social n° : .....

**Madame ou Mademoiselle :**

Nom et prénom.....

Date et lieu de naissance .....

Profession ..... Nationalité .....

Adresse .....

Tél.....

Assuré social n° .....

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du parrainage. Ce parrainage est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. Chaque personne signataire de la convention s'engage dans cette démarche de façon volontaire et concertée, dans le respect de l'histoire, de la place, et de la vie privée de chacun, et déclare avoir pris connaissance et adhérer aux principes régissant la « Charte nationale du parrainage ». Le parrainage doit se dérouler dans le plus parfait respect des obligations éducatives des parents ou de tout autre détenteur de l'autorité parentale. Ils sont seuls à même de prendre les décisions concernant l'éducation de l'enfant.

Parents et parrains s'engagent à se transmettre mutuellement toutes les informations concernant la vie de l'enfant, questions de santé, de scolarité, modification des conditions de vie familiale et en général tout ce qui est important dans la vie de l'enfant, ainsi qu'à informer l'association ou service des modalités qui seraient notablement modifiées. Ils s'engagent à établir un nouveau document d'un commun accord entre eux après information de l'Association ou Service.

### Article 1 : Définition des objectifs du parrainage

Les parties ont convenu ensemble (*préciser les objectifs*) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Article 2 : Engagement des parrains (*préciser*)

Les parrains s'engagent à :

- Entretien à titre de parrain, de manière durable et bénévole, des relations affectives avec l'enfant prenant la forme de temps partagés.
- Recevoir à son domicile cet enfant lorsqu'il leur est confié.
- Recevoir, à titre de parrains, et donc de manière durable et bénévole, l'enfant qui leur ait confié.



*Des parcours et des liens*

- Lui assurer, durant ce parrainage, un cadre de vie stable et sécurisant sur le plan affectif, favorisant le développement de sa personnalité.
- Lui apporter toute l'attention qui convient, dans le respect des obligations éducatives des parents et décidées en accord avec l'enfant et ses parents, lors des diverses activités avec l'enfant.
- Respecter les croyances religieuses et culturelles des parents et les conditions dans lesquelles ils ont choisi d'élever leur enfant.
- Respecter d'autres conditions: rythme et cadre des rencontres, habillement, entretien, transports, scolarité.

.....  
.....  
.....  
.....

- Lui apporter les soins de santé nécessaires en cas de besoin.
- Signaler aux parents tout incident survenant à l'enfant (accident, fugue, hospitalisation...).
- Signaler toute modification de leur propre situation familiale ainsi que tout changement de résidence.
- Contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur ou la victime.
- Respecter le calendrier d'accueil établi en commun entre les deux parties pour l'organisation des relations.
- Ils s'obligent à la plus grande discrétion vis-à-vis de tiers, pour ce qui concerne la vie privée de l'enfant et notamment les éléments familiaux et sociaux de sa situation.
- Les parrains s'inscrivant dans une action de bénévolat, ne percevront aucun salaire. Par conséquent, le statut d'assistante maternelle ou d'assistant familial ne leur est pas applicable.
- Ils déclarent sur l'honneur ne pas avoir été condamnés par manquement à la probité et aux mœurs, et ne pas avoir été frappés de l'interdiction d'enseigner ou d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.

**Article 3 : Déclaration des Parents ou détenteurs de l'autorité parentale**

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale, déclarent autoriser les parrains à entretenir des relations avec l'enfant pour des temps partagés convenus d'un commun accord selon les modalités suivantes :

Fréquence des relations .....  
Jours et heures .....  
Accueil de l'enfant au domicile du parrain.....

Qui vient chercher l'enfant .....  
Comment se contacter en cas de besoin .....

Les parents déclarent avoir transmis toute information utile relative aux habitudes de vie de leur enfant : alimentation, santé, scolarité, vêtements, horaires, déplacements, activités, pratiques religieuses ou toute autre information nécessaire au bon déroulement du parrainage :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ils conviennent que les parrains ont la faculté de : *(préciser)*

- Réaliser un certain nombre d'activités, de sorties, le cas échéant voyages ou séjours préalablement évoqués
- Transporter l'enfant par tout moyen qu'il plaira aux parrains (véhicule automobile, autres...) à condition qu'il soit assuré
  - Prendre en leur nom et dans l'intérêt de l'enfant toute décision sur le plan médical :
- pour les soins médicaux ordinaires, les parrains s'engageant à essayer de joindre les parents préalablement
- en cas d'urgence et seulement si le ou les parents ne sont pas joignables.

Ils s'engagent à :

- Signaler tout incident survenant à l'enfant (accident, hospitalisation...)
- Signaler toute modification de leur propre situation familiale ainsi que tout changement de résidence
- Rembourser les frais médicaux éventuellement engagés par les parrains.
- Fournir copie de la carte de Sécurité Sociale ou CMU couvrant l'enfant.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire.
- Respecter le calendrier d'accueil établi en commun entre les deux parties.

#### Article 4 : Frais engagés et aide éventuelle.

Le parrainage est un engagement bénévole et le parrain ne peut recevoir de ce fait aucune rémunération pour l'accueil de l'enfant. La charge éducative de l'enfant, y compris les frais médicaux et pharmaceutiques, incombe à ses parents. En fonction des circonstances, l'association ou le service peut apporter une aide matérielle, financière au parrain pour le bon déroulement du parrainage. Il lui apporte les conseils appropriés pour recevoir une telle aide de la part des pouvoirs publics compétents.

#### Article 5 : Modification des conditions du parrainage

Toute modification des conditions du parrainage, toute difficulté qui pourrait surgir dans son fonctionnement doivent être portées à la connaissance de l'Association ou du Service qui s'engage à apporter les conseils et le soutien appropriés.

Les Parents, leur enfant, et parrains s'engagent à rencontrer un membre de l'association ou du service à l'issue de ..... mois, pour faire le point.

Une rencontre obligatoire est prévue au moins une fois par an.

#### Article 6 : Le parrainage et les tiers

Des liens affectifs se nouent lors d'un parrainage entre les parrains et l'enfant.

En cas de besoin et si les circonstances le rendent nécessaire, cette convention pourra être portée à la connaissance de tiers au parrainage (membres de la famille de l'enfant, travailleurs sociaux, équipes éducatives, magistrats).

Elle attestera de la volonté des parents de permettre à leur enfant de bénéficier du parrainage.

Elle pourra permettre au parrain de se voir reconnaître la place d'une personne particulièrement proche de l'enfant.

Elle contribuera au maintien de ce lien ainsi volontairement créé.

#### Article 7 : Fin du parrainage

Le parrainage peut prendre fin à la majorité de l'enfant, au moins dans la forme du présent contrat.

Il peut également prendre fin :

- à tout moment, s'il apparaît qu'il ne répond plus aux besoins de l'enfant ;
- à la demande des parents, des parrains, si certaines clauses du présent contrat n'étaient pas respectées.

Dans ces deux derniers cas, une concertation préalable devra obligatoirement être engagée avec l'Association ou Service. Celui-ci tiendra toujours compte de l'avis et de l'intérêt de

l'enfant. Dans tous les cas, des relations peuvent se poursuivre de manière « privée » en dehors de la relation de parrainage telle qu'elle fut définie dans la charte et la convention l'Association ou Service n'intervenant plus.

Fait en ..... exemplaires à....., le.....  
(Chacun des signataires sera destinataire d'un exemplaire)

Les parents  
ou Titulaires de  
l'autorité parentale

Le parrain

L'enfant parrainé  
(en âge de  
discernement)

**Signature de l'Association ou Service et/ou du partenaire**  
avec mention de la qualité de la personne signataire

**Personne ou service à qui l'enfant est confié en cas de placement**  
avec mention de la qualité de la personne signataire

## Je veux devenir accueillant durable et bénévole

- Je suis un adulte, homme ou femme, vivant seul ou en couple, ayant ou non des enfants.
- J'ai envie de prendre un engagement durable et important envers un enfant près de chez moi.
- J'ai le souvenir de relations privilégiées dans mon enfance avec des adultes proches de moi.
- Je souhaite accueillir un enfant au quotidien chez moi en lui offrant une vie familiale stable et un lien d'attachement durable. Je veux devenir un repère pour l'adulte qu'il sera demain.
- Je suis prêt à prendre envers cet enfant un engagement fort et conséquent, de plusieurs mois à plusieurs années en fonction de son âge.
- Mon engagement est mûrement réfléchi, il implique de construire une nouvelle forme de parentalité avec un enfant dont je ne serai pas légalement le parent mais qui ne peut plus vivre auprès de sa famille.
- Je souhaite à travers cet engagement pouvoir poursuivre mon activité professionnelle.

### Mes attentes

- Une information complète et précise sur l'accueil durable et bénévole et ses modalités de mise en œuvre m'est nécessaire : conditions à remplir, enfants concernés, statut de l'accueillant durable et bénévole, aides et soutiens apportés à cette action bénévole, relations éventuelles avec les parents.
- Je souhaite trouver le cadre approprié pour cette mise en relation pour que tout se passe bien dans le respect de la vie privée de chacun
- J'ai besoin de ne pas être seul pour prendre un engagement qui aura des conséquences pour l'avenir.

### À qui m'adresser ?

À une Association ou service désigné par le Conseil Départemental, en charge de la protection de l'enfance, qui me donnera toutes les informations utiles sur l'accueil durable et bénévole et sur sa propre façon de le mettre en œuvre.

Cette homologation m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à m'accompagner dans un cadre éthique conforme à la Loi et aux besoins de l'enfant que je pourrai accueillir. Pour le Département de l'Ain, il s'agit de l'association les Enfants de bohème.

### Marche à suivre

- Prendre contact avec une Association la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur l'accueil durable et bénévole et sur sa propre façon de le mettre en œuvre.
- Correctement informé, je pourrai choisir librement la nature de mon engagement et la forme que je déciderai de lui donner.
- Je serai accompagné dans ma démarche, je prendrai le temps de la réflexion. Si mon engagement est validé, un enfant me sera présenté, et nous signerons un engagement sous forme d'une convention rédigée par le Conseil Départemental, reprenant tous les termes de nos accords et complétée par les documents nécessaires, extrait de casier judiciaire, autorisations, assurances...
- Je serai soutenu tout au long de cet accueil par l'association et les services d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

**RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS ENFANT POUR UN ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLE**
*Ce document peut être établi seul ou avec l'accompagnement de l'association*
**ENFANT**

<b>NOM</b>		
<b>PRENOM</b>		
<b>AGE</b>		

 Garçon  Fille 
**MERE**

Nom et prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Nationalité .....

Adresse.....

.....

Téléphone fixe.....

Mobile.....

Adresse mail.....

Moyen de transport .....

Situation de famille : mariée - séparée - célibataire - divorcée - concubinage - pacs – veuve

 depuis le .....Liens avec l'enfant :  Oui  Non si oui périodicité.....

**PERE**

Nom et prénom.....

Date et lieu de naissance .....Nationalité .....

Adresse .....

Téléphone fixe..... Mobile.....

Adresse mail .....

Profession .....

Moyen de transport .....

Situation de famille : marié - séparé - célibataire - divorcé - concubinage - pacs – veuf

 depuis le .....Liens avec l'enfant  Oui  Non si oui périodicité.....

**STATUT DE L'ENFANT**

 Délégation d'autorité parentale au CD  Oui  Non depuis le .....

 Tutelle au CD  Oui  Non depuis le .....

 Pupille de l'état :  Oui  Non depuis le .....

 Jeune mineur isolé :  Oui  Non depuis le .....

**ENFANT CONCERNÉ PAR L'ADB**

**Nom et prénom** .....

Date et lieu de naissance ..... Nationalité .....

Adresse .....

Téléphone fixe .....

Mobile.....

N° de sécurité sociale .....

**Frère(s) et sœur(s) de l'enfant**

Nom et prénom.....

Date de naissance ..... Lieu d'habitation.....

Nom et prénom.....

Date de naissance ..... Lieu d'habitation.....

Nom et prénom.....

Date de naissance ..... Lieu d'habitation.....

**SITUATION DE L'ENFANT**

**Lieu d'accueil de l'enfant et Coordonnées de son référent**.....

**Coordonnées du référent du Conseil Départemental**.....

**Éléments de compréhension de l'histoire de l'enfant**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Scolarité**

Établissement .....Classe .....

Adresse .....

Informations particulières .....

.....  
.....

**Accueil en structure**

Crèche – Halte-garderie - Centre de loisirs - Centre de vacances - autre (à préciser)

.....  
.....

État de santé.....

.....

Traitement médical éventuel.....

.....  
.....

Maladie chronique avec un suivi médical particulier.....

.....  
.....

Allergies alimentaires ou autre .....

.....  
.....

Habitudes alimentaires (végétarien, pas de porc, ...) .....

.....  
.....

Sommeil .....

.....  
.....

Appétit .....

.....  
.....

Activités et centres d'intérêt.....



.....  
.....  
.....

**Présentation de l'enfant en quelques mots : personnalité, sociabilité, autonomie, difficultés**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **LIENS D'ATTACHEMENT DE L'ENFANT**

**Relations avec ses parents**

.....  
.....  
.....

**Relations avec sa famille élargie.....**

.....  
.....

**Relations avec sa fratrie.....**

.....  
.....

**Relations avec l'entourage (voisins, relations, amis).....**

.....  
.....

## **PROJET D'ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLE**

**Personne à l'origine de la demande: .....**

**Avis des professionnels quant aux possibilités/difficultés de l'enfant à s'inscrire dans un lien d'attachement durable avec une famille bénévole**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**En avez-vous parlé avec l'enfant ? Si oui, quelle a été sa réaction ?**.....

.....  
.....  
.....

**En avez-vous déjà parlé avec sa famille, ses parents, s'ils sont encore présents ? Si oui, quelle a été leur réaction ?**

.....  
.....  
.....

**Comment imaginez-vous la mise en œuvre de cet accueil durable et bénévole compte tenu des besoins de l'enfant ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**Avez-vous pris connaissance des informations proposées par l'association ? (site internet, brochures, fiches pour enfants et parents, café rencontres).....**

Fait à ..... le.....

Nom- prénom.....

Signature : .....

**Merci de joindre à ce document :**

- Copie du livret de famille ou de tout document relatif à l'état civil de l'enfant
- Copie du jugement relative au statut de l'enfant

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à ce dossier une lettre ou tout document permettant de mieux connaître l'enfant et le projet d'accueil durable et bénévole que vous construisez pour lui